

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-03-15**

**GESTION DE L'IMMEUBLE**  
**ANCIEN CINEMA THEATRE – RUE EDOUARD CANNEVEL**

Le Maire,

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2023 sollicitant l'EPFN afin d'acquérir l'ensemble immobilier situé 78-86-96 Rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont cadastré AD153 par l'EPFN
- Vu la convention de réserve foncière en date du 03/08/2023 signée entre l'EPF de Normandie et la commune de SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens portés.
- **Considérant** l'article 3 de ladite convention qui transfère à la collectivité de Saint-Nicolas d'Aliermont la gestion du bien,
- Vu les courriers en date du 28/11/2023 envoyés aux locataires actuels, informant que la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont est destinataire des loyers à compter du 01/12/2023
- Vu le retard de mise en place de la gestion des loyers par l'agence immobilière,

**DECIDE**

- 1 – De réclamer par titres de recettes les loyers à compter de janvier 2024 aux trois locataires de l'immeuble situé 78-86-96 rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont.
- 2 – Le montant du loyer de chaque locataire est précisé dans l'acte de vente (page 7).
- 3 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16/551).
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240315-2024-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/03/2024

Publication : 15/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 15 mars 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

